

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **L'Office d'habitation de l'Outaouais rappelle aux locataires de bien évaluer leurs options avant de renoncer à renouveler leur bail actuel**

**Québec, le 8 mars 2021** – Dans cette période de renouvellement des baux, l'Office d'habitation de l'Outaouais vous rappelle que les logements sont rares dans la région. Si vous êtes locataire et pensez déménager cette année, signez d'abord un nouveau bail avant de résilier votre bail actuel. Prenez en considération que les loyers ont beaucoup augmenté dans la dernière année. Avant de renoncer au renouvellement de votre bail, assurez-vous de trouver un autre logement disponible dans le secteur recherché et qui répond à vos besoins.

#### **Sachez vos droits et obligations**

Au Québec, pour un bail de 12 mois ou plus, le propriétaire qui souhaite modifier les conditions du bail doit envoyer un avis écrit à son locataire 3 à 6 mois avant la fin du bail. Par exemple, si un bail se termine le 30 juin, l'avis doit être envoyé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars. Le locataire dispose d'un mois pour répondre à cet avis. Dans sa réponse, la personne peut soit accepter les modifications proposées, soit les refuser sans quitter son logement, soit aviser le propriétaire qu'elle quittera le logement à la fin du bail. Si elle ne répond pas dans le délai prévu, le bail est reconduit automatiquement selon les nouvelles conditions.

#### **Augmentation de loyer**

Entretenir de bonnes relations entre locataires et propriétaires reste une formule gagnante. Avant d'exercer son droit de refuser l'augmentation de loyer qui lui est proposée, le locataire a avantage à en discuter avec son propriétaire pour trouver un terrain d'entente. Si toutefois le locataire souhaite refuser l'augmentation proposée, il doit aviser son propriétaire par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de l'avis de renouvellement. Par la suite, le propriétaire peut, dans le mois de la réception de ce refus, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour faire fixer le loyer. S'il n'effectue pas cette démarche, le bail est renouvelé au même loyer et aux mêmes conditions.

#### **Difficultés à trouver un logement**

Si vous avez déjà résilié votre bail et avez de la difficulté à trouver un autre logement, vous pouvez contacter notre Service d'aide à la recherche de logement (SARL) au 819 568-2433 ou à [sarl@ohoutaouais.ca](mailto:sarl@ohoutaouais.ca).

– 30 –

#### **Pour plus de renseignements :**

Karina Osiecka  
Conseillère en communication et porte-parole  
Office d'habitation de l'Outaouais  
Tél. : 819 568-0033, poste 558  
Cell. : **819 598-1030**  
Courriel : [osiecka.k@ohoutaouais.ca](mailto:osiecka.k@ohoutaouais.ca)